

### **Avis de demandes de dérogation mineure au Règlement 01-4501 sur le zonage**

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 4 avril 2023 à 19 h 30, au 300, rue Saint-Charles Ouest, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Permettre au 140, chemin du Coteau-Rouge, l'aménagement d'un minimum de 17 cases de stationnement au lieu de 22 cases avec un ratio de 1,25 case de stationnement par logement.
2. Permettre au 150, place Charles-Le Moyne, l'installation de deux enseignes murales dépassant la largeur des murs d'un maximum de 0,35 mètre alors qu'une enseigne ne peut dépasser la largeur du mur ou de la marquise sur laquelle elle est installée.
3. Permettre au 390, rue du Bord-de-l'Eau Ouest :
  - un ratio minimum de cases de stationnement de 0,51 par logement au lieu de 1,25;
  - une aire de stationnement dont l'allée de circulation présente une largeur minimale de 5,50 mètres au lieu de 6,70 mètres.
4. Permettre aux 471, 473, 475 chemin du Coteau-Rouge une habitation trifamiliale comportant :
  - une marge latérale minimale de 1,75 mètre au lieu de 2 mètres;
  - une somme des marges latérales minimale de 5,30 mètres au lieu de 5,50 mètres;
  - une marge arrière minimale de 8,40 mètres au lieu de 9 mètres.
5. Permettre 854, rue Front, un abri d'auto permanent en marge avant.
6. Permettre 2543, rue Villiers, un stationnement d'une largeur maximale de 15,10 mètres, aménagé le long de la rue Vimont au lieu d'une largeur maximale de 7,50 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à propos de ces demandes, par le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, lors de ladite séance.

Longueuil, le 17 mars 2023.

Véronica Mollica, avocate

Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil